



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Valence

Tél : 04 75 83 29 31

Courriel : ctd-valence@ladrome.fr

## ARRÊTÉ N° VAL-2025-116-AT

**La Présidente du Conseil départemental,**

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°DDT-SEF-2025-0126 du 5 juin 2025 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme,

**Vu** les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

**Vu** la demande N° 2025/18169\_VALENCE datée du 01/10/2024 par laquelle la société **LEVACABLE** domiciliée 109 RUE DES DAMÈS, 75017 PARIS, représentée par MAGHRANI KHALID (Tel : 07 44 72 90 83 - Mail : be.levacable@gmail.com- Siret : 82389698000013) sollicite l'autorisation d'effectuer la réception des travaux avec ADN sur la RD70 du PR 20+0 au PR 21+253 et la RD70 du PR 21+461 au PR 26+0 sur le territoire des communes de **LE CHAFFAL, LEONCEL et PLAN-DE-BAIX,**

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

**Considérant** qu'afin de réaliser la réception des travaux avec ADN sur la route départementale RD70, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de CREST et VALENCE,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1**

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mardi 15 juillet 2025 et le mardi 29 juillet 2025 sur la RD70 du PR 20+0 au PR 21+253 et la RD70 du PR 21+461 au PR 26+0 sur le territoire des communes de **LE CHAFFAL, LEONCEL et PLAN-DE-BAIX**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

### **ARTICLE 2**

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h00 à 17h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

- la circulation sur la route départementale RD70 sera réduite à une voie par un chantier mobile pour permettre le déroulement des travaux de réaliser la réception des travaux avec ADN.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma N° CM41 chantiers mobiles (bonne condition de visibilité).

- la circulation sur la route départementale RD70 sera réduite à une voie par un chantier mobile pour permettre le déroulement des travaux de réaliser la réception des travaux avec ADN.

Une signalisation temporaire sera mise en place **en s'inspirant** du schéma N° CM44 chantiers mobiles (trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat) du guide technique du setra annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

### **ARTICLE 4**

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

## **ARTICLE 5**

### **Copie sera adressée à :**

Mme Nathalie ZAMMIT, Conseillère départementale du canton de VERCORS MONTS DU MATIN,  
M. Christian MORIN, Conseiller départemental du canton de VERCORS MONTS DU MATIN,  
Mme Muriel PARET, Conseillère départementale du canton de CREST,  
M. Daniel GILLES, Conseiller départemental du canton de CREST,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,  
Centre Technique Départemental de Crest, Centre Technique Départemental de Valence,  
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,  
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil  
Départemental,  
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,  
Monsieur MAGHRANI KHALID, LEVACABLE,  
M. le Maire de la commune de LE CHAFFAL,  
Mme le Maire de la commune de LEONCEL,  
M. le Maire de la commune de PLAN-DE-BAIX,

Fait à Valence,

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par : CEDRIC  
JOLLAND  
Chef du CTD de Valence  
Date de signature : 7 juil. 2025

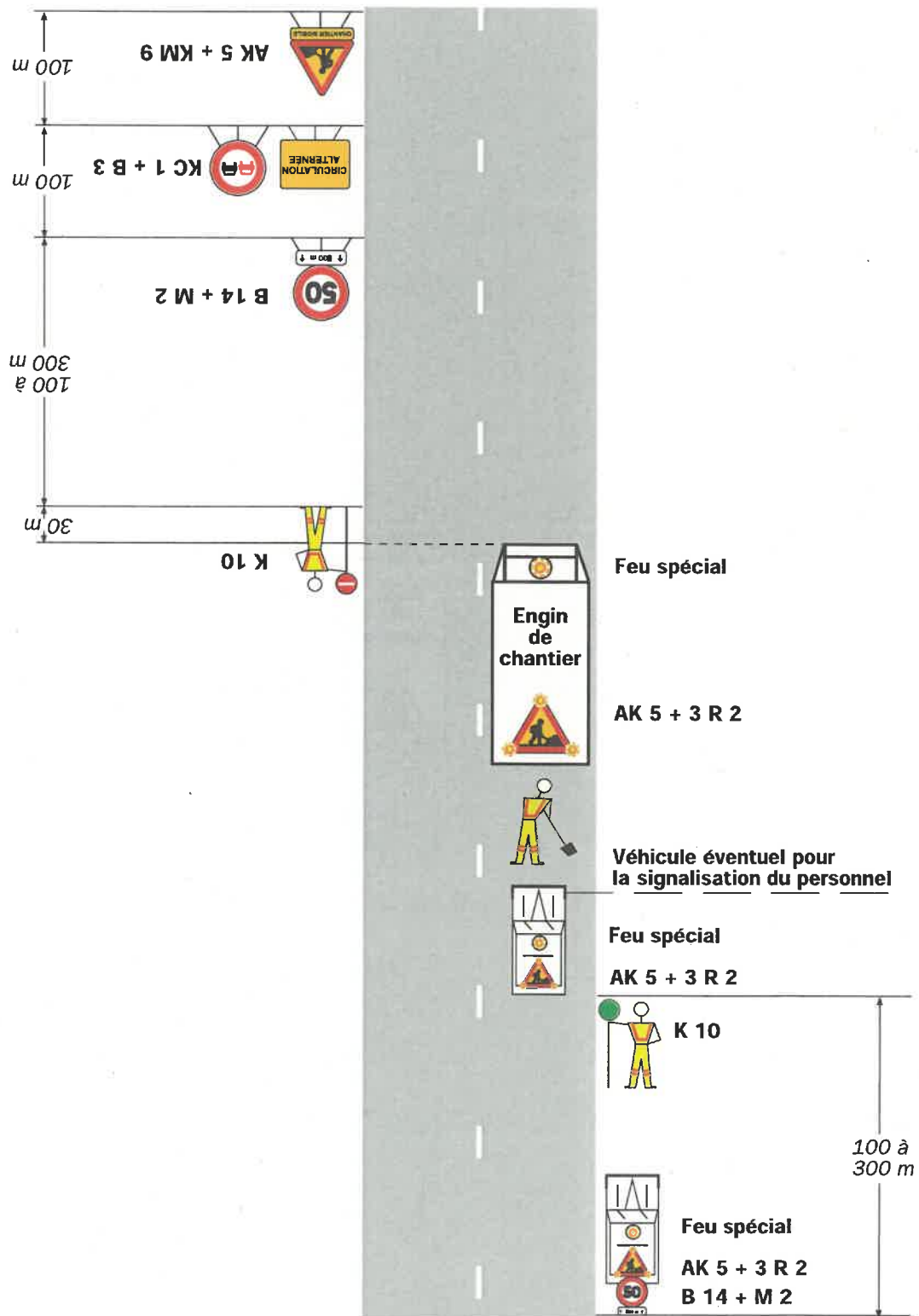
### Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Fichier SETRA - CM44 - Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat
- Fichier SETRA - CM41 - Bonnes conditions de visibilité
- CM44 - Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat

## ANNEXE - LOCALISATION



## Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat



**Remarque(s) :**

- Ce schéma représente la signalisation d'approche, portée par véhicule dans un sens et posée au sol dans l'autre sens. En pratique, la signalisation d'approche peut être, soit comme sur le schéma, soit posée au sol pour

les deux sens, soit portée par véhicules pour les deux sens.

- Les véhicules doivent être équipés de bandes de signalisation rouges et blanches.

## Bonnes conditions de visibilité



**Feu spécial**

**AK 5 + 3 R 2**

### **Remarque(s) :**

- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.
- Le dispositif est identique si l'empiètement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.